



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-240

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-07-16-018 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5ème étage gauche, porte fond face, de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-06-20-008 - Arrêté d'agrément SAP - BE MY NOUNOU (2 pages)

Page 6

75-2018-06-20-007 - Récépissé de déclaration SAP - BE MY NOUNOU (2 pages)

Page 9

75-2018-06-14-012 - Récépissé de déclaration SAP - DEPREZ Philippe (1 page)

Page 12

75-2018-06-14-013 - Récépissé de déclaration SAP - HUYGHUES DESPONTES Nicolas (1 page)

Page 14

75-2018-06-14-011 - Récépissé de déclaration SAP - KITAR Luiza (1 page)

Page 16

75-2018-06-14-016 - Récépissé de déclaration SAP - MARTINEZ Carolina (1 page)

Page 18

75-2018-06-14-014 - Récépissé de déclaration SAP - SICHE Alice (1 page)

Page 20

75-2018-06-14-015 - Récépissé de déclaration SAP - VACAFLOR Maria (1 page)

Page 22

Préfecture de Police

75-2018-07-16-013 - Arrêté n°2018/0252 avenant à l'arrêté n°2018-0146 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'étanchéité de la toiture du Satellite A. (6 pages)

Page 24

75-2018-07-16-014 - Arrêté n°2018/0253 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de supports de mires de guidage au contact du T2A. (7 pages)

Page 31

75-2018-07-16-017 - Arrêté n°2018/0254 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de changeant pour permettre la création d'une entrée et d'une sortie de chantier dans le cadre de la construction d'une station de recharge hydrogène. (5 pages)

Page 39

75-2018-07-16-015 - Arrêté n°2018/0255 avenant aux arrêtés n°2016-2740 / 2016-4210 / 2017-0225 et 2018-0150 relatifs aux travaux de fonçage pour la mise en œuvre du réseau des eaux usées de la nouvelle zone hôtelière. (2 pages)

Page 45

75-2018-07-16-016 - Arrêté n°2018/0256 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la belle borne de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réfection de la voie de circulation. (12 pages)

Page 48

Agence régionale de santé

75-2018-07-16-018

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5ème étage gauche, porte fond face, de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

dossier n° : 17090249

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au **5^{ème} étage gauche, porte fond face, de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au **5^{ème} étage gauche, porte fond face, de l'immeuble sis 296 rue de Belleville à Paris 20^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé est entaché d'une erreur, portant sur le délai d'exécution des travaux, le logement n'étant pas occupé à la date de la prise de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé est modifié comme suit :

Les termes :

« Il appartient à la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, en qualité de propriétaire, de réaliser toutes mesures nécessaires afin de remédier à l'insalubrité constatée, et ce dans un délai de **HUIT MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté, à savoir : ».

Sont remplacés par les termes :

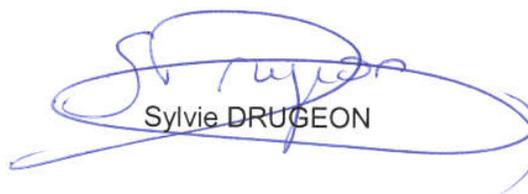
« Il appartient à la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, en qualité de propriétaire, de réaliser toutes mesures nécessaires afin de remédier à l'insalubrité constatée, **avant toute mise à disposition du logement à des fins d'occupation**, à savoir : ».

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Article 2. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI 296 rue de Belleville, domiciliée au 68 rue Ampère à Paris 17^{ème} en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le **16 JUIL. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale de Paris,
La responsable du pôle santé environnement



Sylvie DRUGEON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-20-008

Arrêté d'agrément SAP - BE MY NOUNOU



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP814517660
N° SIREN 814517660**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande de recours gracieux présentée le **18 mai 2018**, par Mademoiselle Emilie MOUREAU en qualité de CEO ;

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **BE MY NOUNOU**, dont l'établissement principal est situé 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 juin 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (75)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe du Travail

I. CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-20-007

Récépissé de déclaration SAP - BE MY NOUNOU



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814517660**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 18 juin 2018 par Mademoiselle Emilie MOUREAU en qualité de CEO, pour l'organisme BE MY NOUNOU dont l'établissement principal est situé 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP814517660 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe du Travail

I CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-14-012

Récépissé de déclaration SAP - DEPREZ Philippe



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838156602
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Monsieur DEPREZ Philippe, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DEPREZ Philippe dont le siège social est situé 8, rue Fromentin 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838156602 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-14-013

Récépissé de déclaration SAP - HUYGHUES
DESPONTES Nicolas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 837551555
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Monsieur HUYGHUES DESPOINTES Nicolas, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HUYGHUES DESPOINTES Nicolas dont le siège social est situé 27, avenue Bugeaud 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837551555 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-14-011

Récépissé de déclaration SAP - KITAR Luiza

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833690092
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Mademoiselle KITAR Luiza, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KITAR Luiza dont le siège social est situé 15, avenue Ledru Rollin 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833690092 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-14-016

Récépissé de déclaration SAP - MARTINEZ Carolina



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838747178
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Mademoiselle MARTINEZ Carolina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARTINEZ Carolina dont le siège social est situé 75, avenue Paul Doumer 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838747178 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-14-014

Récépissé de déclaration SAP - SICHE Alice



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839216769
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Madame SICHE Alice, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SICHE Alice dont le siège social est situé 65, rue Chardon Lagache 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839216769 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-14-015

Récépissé de déclaration SAP - VACAFLOR Maria



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 837553973
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Mademoiselle VACAFLOR Maria Sofia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VACAFLOR Maria Sofia dont le siège social est situé 6, rue de la Mission Marchand 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837553973 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Police

75-2018-07-16-013

Arrêté n°2018/0252 avenant à l'arrêté n°2018-0146
réglementant temporairement les conditions de circulation,
en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle,
pour permettre les travaux d'étanchéité de la toiture du
Satellite A.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0252

**Avenant à l'arrêté n° 2018-0146 réglementant temporairement les conditions de circulation,
en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux
d'étanchéité de la toiture du Satellite A**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0146 en date du 18 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 16 avril 2018

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux d'étanchéité de la toiture du Satellite A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0146 sont modifiées comme suit :

- Les plans annexés au présent avenant remplacent les plans de l'arrêté n° 2018-0146.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-0146 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **16 JUIL. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

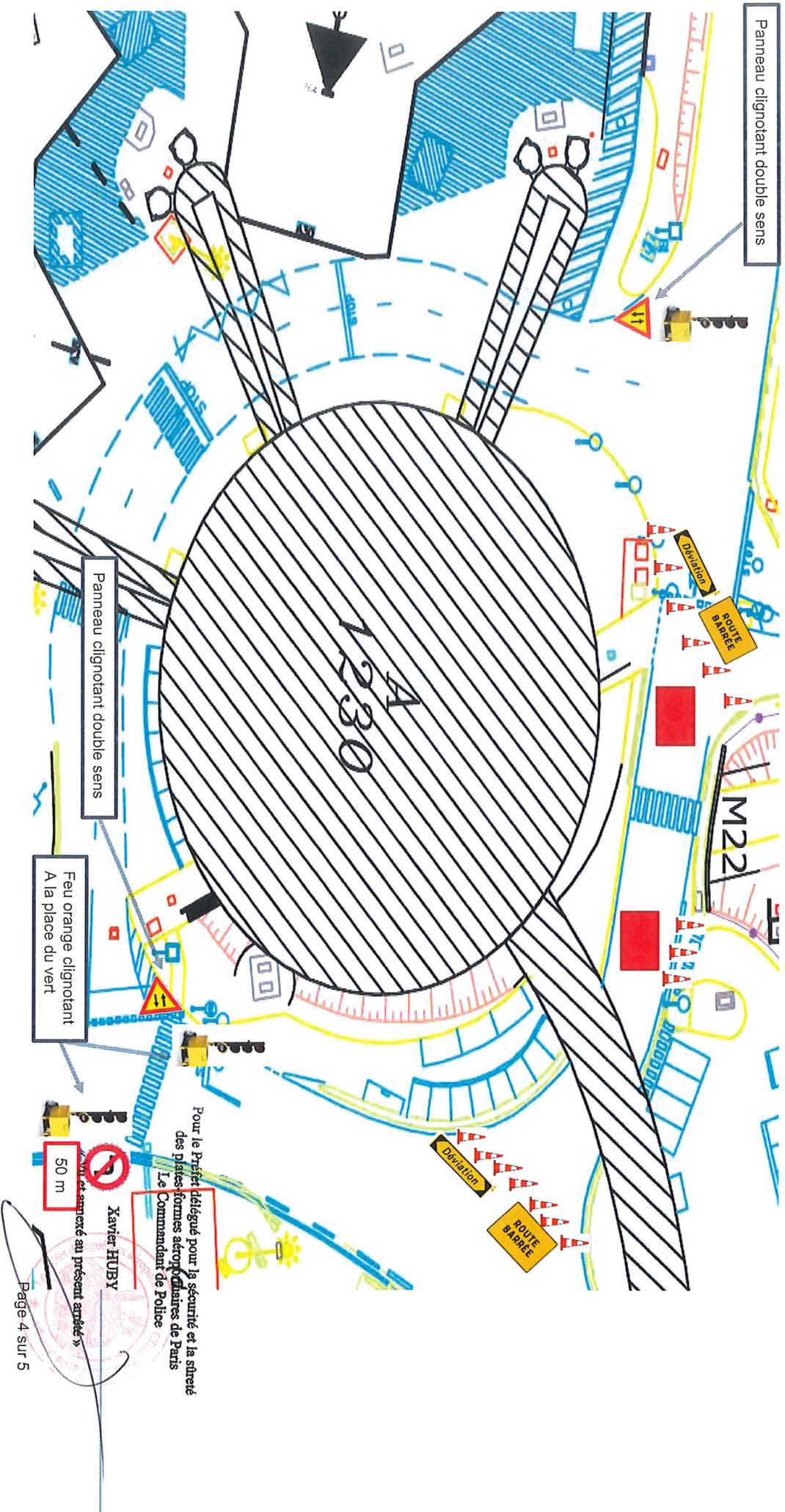

François MAINSARD

CDG satellite A - Zone et verrière NORD

Opération de nuit : De 22h à 6h

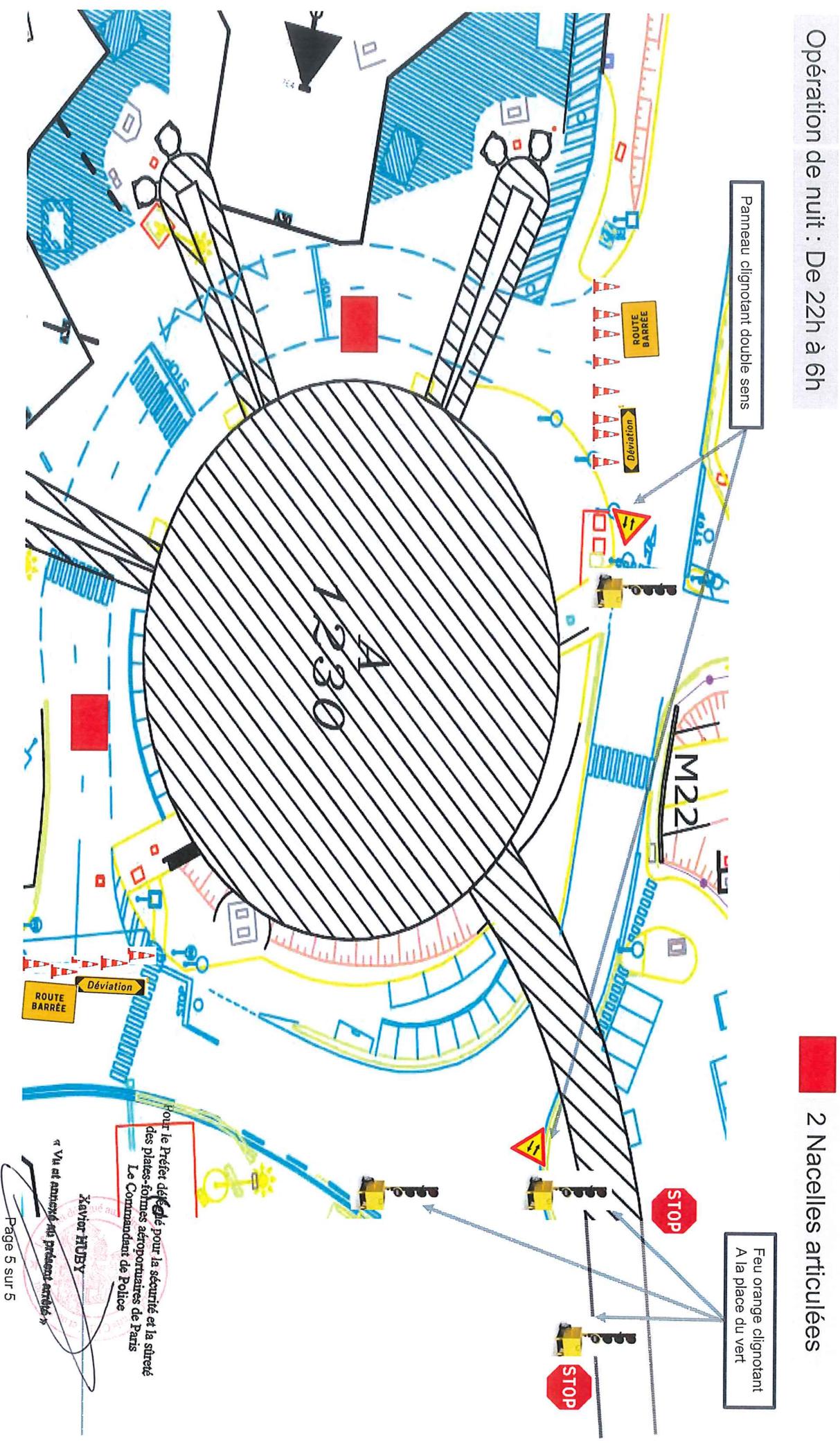


2 Nacelles articulées



CDG satellite A - Zone et verrière SUD

Opération de nuit : De 22h à 6h



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéronautiques de Paris
Le Commandant de Police

XAVIER HUBY
« Vu et autorisé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-07-16-014

Arrêté n°2018/0253 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de supports de mires de guidage au contact du T2A.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0253

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de supports de mires de guidage au contact du T2A

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'avis sollicitée auprès du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 04 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de pose de supports mires de guidage au contact du T2A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de pose de supports de mires de guidage au contact du T2A, se dérouleront du 16 juillet 2018 au 31 décembre 2018, de 23h00 à 05h00.

Nature des travaux :

- Travaux de pose de supports de mires de guidage (A06, A08, A10, A12, A14 et A16) au contact du T2A.

Contraintes :

- Mise en place d'une signalétique temporaire, d'une réduction de voie de circulation et de fermetures d'accès au tri-bagages,
- Utilisation d'une nacelle et d'un bras télescopique.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **les entreprises SPIE-ERSIMS-MASER**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),ras déporté de la nacelle ne devra dépasser l'emprise de la zone chantier,
- Le rayon d'action du bras déporté de la nacelle ne devra dépasser l'emprise de la zone chantier
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique,
- Des contrôles réguliers devront être effectués par les entreprises chargées de la mise en place de la signalisation afin de vérifier la conformité de cette mise en place.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **16 JUL. 2010**

Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

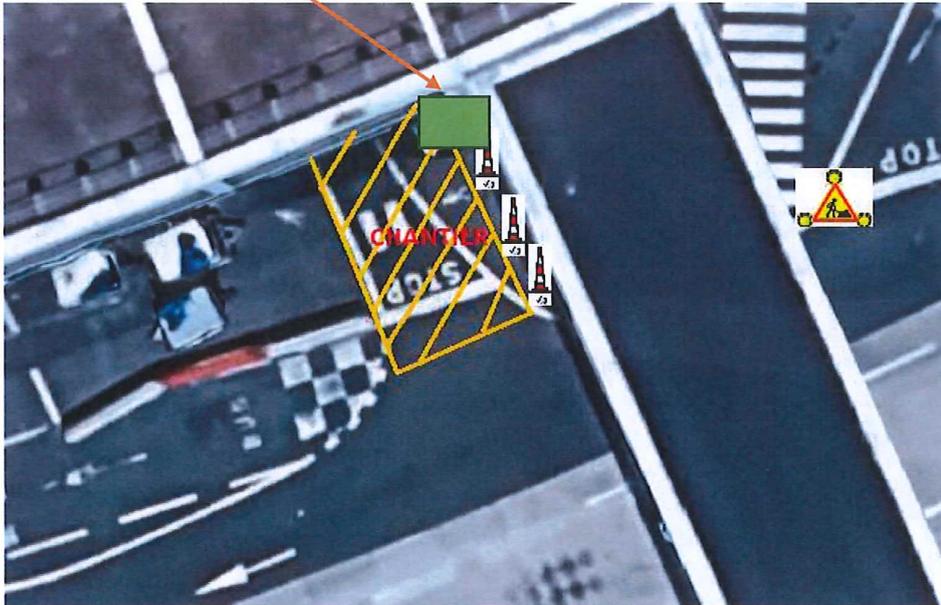
François MAINSARD



Poste A14

Zone : Support et mire

Zone chantier 6x8 m

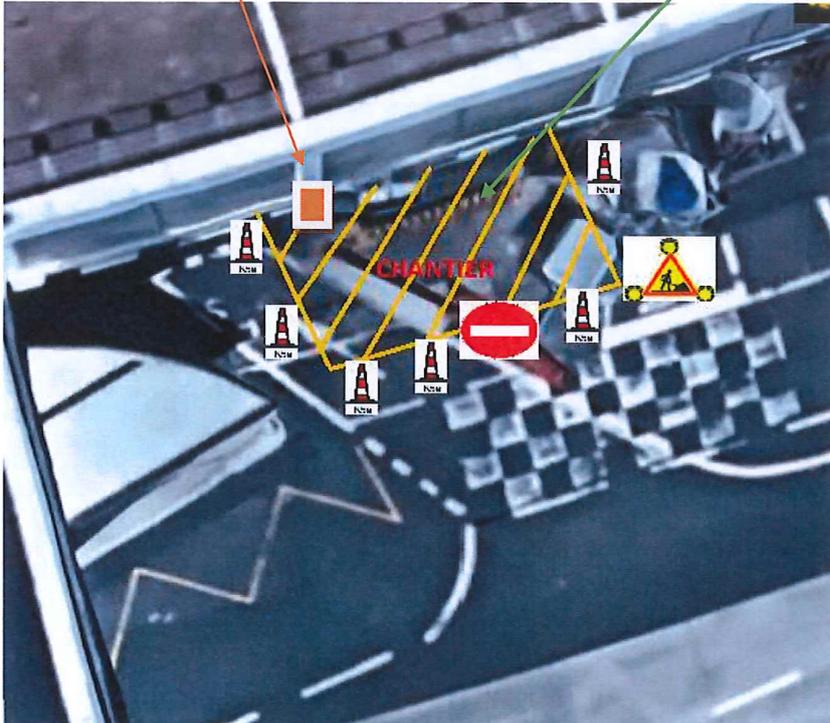


Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police
KAVIER HUBY
« Vu et annexé au présent arrêté »
Délégué aux aéroports de Paris

Poste A16

Zone support et mire

Zone chantier 6x8 m



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Traversée au niveau des pré-passerelles A04-A08-A10-A12-A14-A18

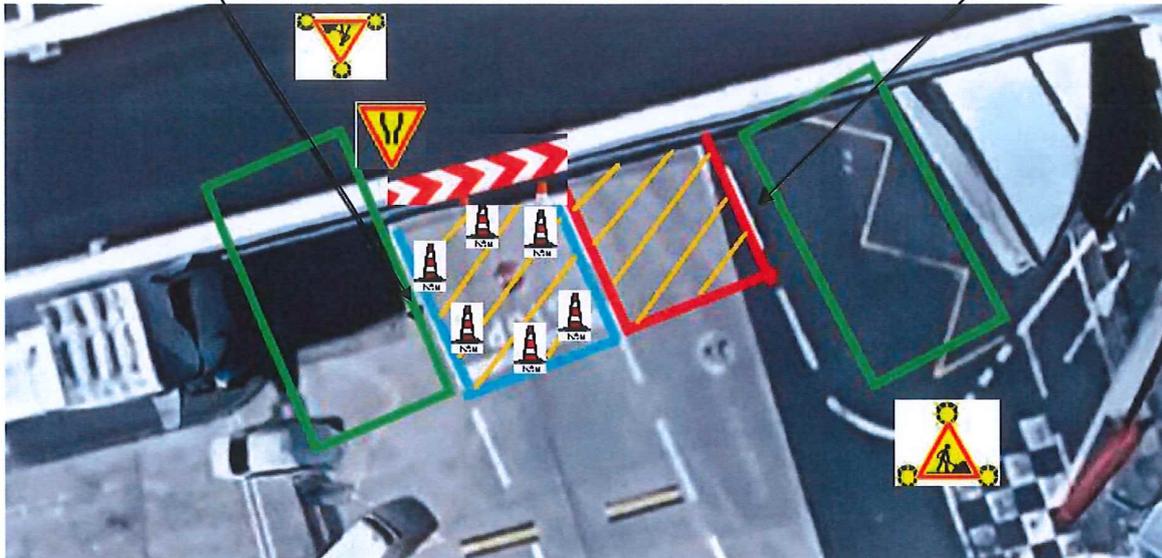
Fermeture de la voie de circulation partielle (une voie)

Fermeture de une (1) voie

puis

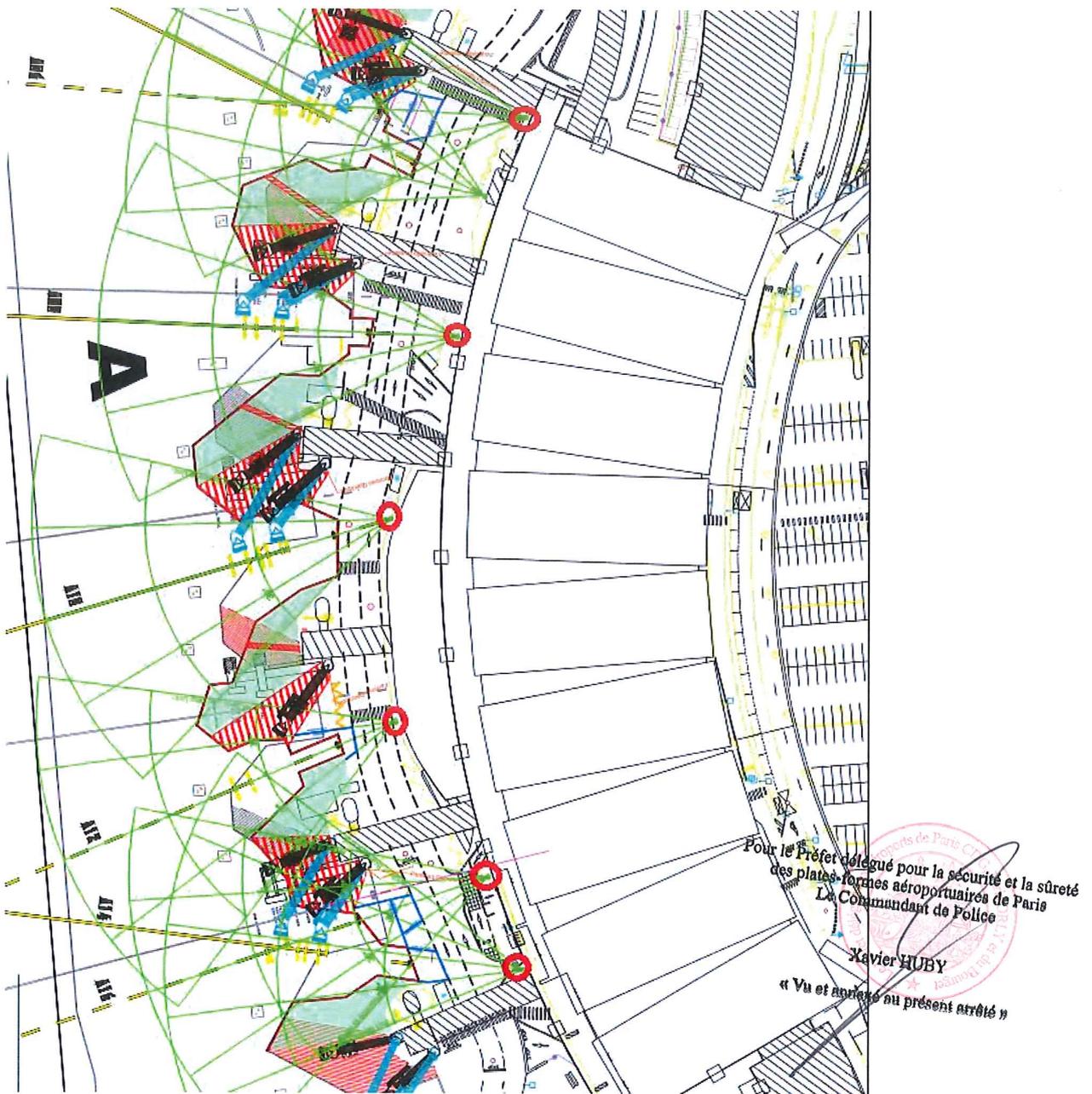
Fermeture de la deuxième voie

le même principe sera appliquée dans l'emprise matérialisée par un rectangle rouge



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police
Xavier HUBY
« Vu et annexé au présent arrêté »

Plan de masse T2A Contact Zones impactées ●



Ce document ne peut être reproduit, modifié, adapté, publié, traduit, d'une quelconque façon, en tout ou partie, ni divulgué à un tiers sans l'accord préalable et écrit de ADBSafegate.

© ADBSafegate 201X – Tous droits réservés.

Préfecture de Police

75-2018-07-16-017

Arrêté n°2018/0254 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de changeant pour permettre la création d'une entrée et d'une sortie de chantier dans le cadre de la construction d'une station de recharge hydrogène.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0254

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de changeant pour permettre la création d'une entrée et d'une sortie de chantier dans le cadre de la construction d'une station de recharge hydrogène.

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 06 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 10 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, pour la création d'une entrée et d'une sortie de chantier rue de changeant et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

La création d'une entrée et d'une sortie de chantier dans le cadre de la construction d'une station de recharge à hydrogène rue de changeant, juste avant la nouvelle base arrière taxi, les travaux se dérouleront du 23 juillet 2018 au 15 décembre 2018.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Deux accès distincts seront créés pour accéder à la zone de chantier, une entrée et une sortie.
- Mise en place d'une signalisation temporaire :
- 1 panneau indiquant que les engins de travaux emprunteront la voie dédiée aux taxis, placé en bas de la rue de changeant.
- 1 panneau de signalisation de travaux 50 mètres avant l'entrée du chantier et 1 panneau interdiction de tourner à droite "sauf chantier".
- 1 panneau sortie de chantier sur la rue de changeant.
- 1 panneau Stop à l'intérieur du chantier pour les véhicules sortant.

La signalisation temporaire réglementaire sera de classe 2 (rétro réfléchissante) et conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

- La vitesse sera limitée à 50 Km/h, au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

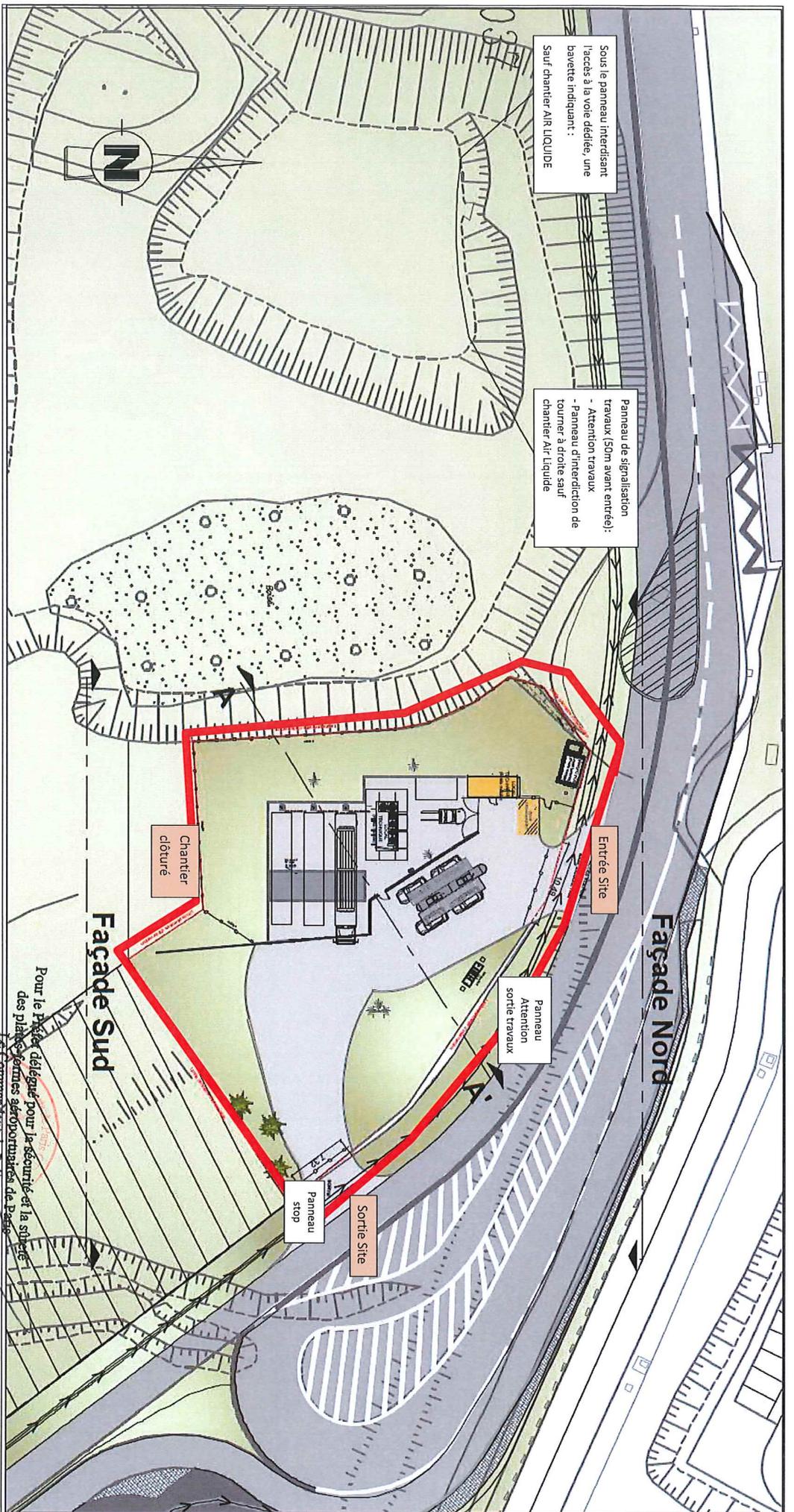
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **16 JUIL. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD





Date : 04/07/2018

Projet : ALAB - 16005 - Station H2 Air Liquide

Plan : 02-16005_DWG_002_3_PlanMasse chantier ADP indice 01

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des places, formes aérodynamiques de Paris
Le Commandant de Police
Xavier HUBY
« Via et sécurisé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-07-16-015

Arrêté n°2018/0255 avenant aux arrêtés n°2016-2740 /
2016-4210 / 2017-0225 et 2018-0150 relatifs aux travaux
de fonçage pour la mise en œuvre du réseau des eaux usées
de la nouvelle zone hôtelière.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0255

**Avenant aux arrêtés n° 2016-2740 / 2016-4210 / 2017-0225 et 2018-0150
relatifs aux travaux de fonçage pour la mise en œuvre du réseau des eaux usées
de la nouvelle zone hôtelière.**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 11 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2016-2740 en date du 08 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-4210 en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0225 en date du 10 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0150 en date du 24 avril 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de aux travaux de fonçage pour la mise en œuvre du réseau des eaux usées de la nouvelle zone hôtelière et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2016-2740 / 2016-4210 / 2017-0225 et 2018-0150 sont prolongés jusqu'au 30 septembre 2018.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **16 JUIL. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD



Préfecture de Police

75-2018-07-16-016

Arrêté n°2018/0256 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la belle borne de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réfection de la voie de circulation.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0256

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la belle borne
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réfection de la voie de circulation.**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 06 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 13 juillet 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réfection de rue de la belle borne et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réfection de la voie de circulation de la rue de la belle borne sont mis en place entre le 29 Juillet 2018 et le 30 Septembre 2018 les travaux seront réalisés de nuit entre 22H00 et 06H00.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

Phase 1 : Un alternat de circulation, géré par des feux tricolores, sera mis en place. Les travaux se dérouleront du 30 juillet au 07 août 2018 ainsi que le 18 septembre 2018.

Phase 2 : La rue de la Belle Borne sera fermée entre les rues des Rossignols et du Pavé. Deux déviations seront mises en place ainsi qu'un alternat de circulation, par des feux tricolores, pour gérer le carrefour des rues de la Belle Borne et des Rossignols. Les travaux se dérouleront du 08 au 22 août 2018 ainsi que le 17 septembre 2018.

Phase 3 : La rue de la Belle Borne sera fermée entre la rue des Rossignols et le rond point formé à l'angle de la rue des Buissons. Deux déviations seront mises en place ainsi qu'un alternat de circulation, par des feux tricolores, pour gérer le carrefour des rues de la Belle Borne et des Rossignols. Les travaux se dérouleront du 23 août 2018 au 14 septembre 2018.

Phase 4 : La rue de la Belle Borne sera fermée entre les rues des Rossignols et des Voyelles. Deux déviations seront mises en place ainsi qu'un alternat de circulation, par des feux tricolores, pour gérer le carrefour des rues de la Belle Borne et des Rossignols. Les travaux se dérouleront les 19 et 20 septembre 2018.

Phase 5 : Création d'un îlot à l'angle des rues de la Belle Borne et des Voyelles. Pas de fermeture de voie pendant les travaux qui se dérouleront du 21 au 26 septembre 2018.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Phase 1 : rajouter un panneau de type « K8 » sur les dispositifs coniques « K5a » situés rue du Pavé à hauteur de l'alternat de circulation.

Phase 3 : rajouter un panneau de type « K8 » sur les séparateurs modulaires de voie (K16) situés au niveau du rond point à l'anglè des rues des Buissons et de la Belle Borne.

Phase 4 : rajouter un panneau de type « K8 » sur les séparateurs modulaires de voie (K16) situés rue du Pavé.

Phase 5 : s'agissant de travaux de nuit, il serait souhaitable de rajouter autour de la zone de chantier (l'îlot) sur les dispositifs coniques de type « K5a » un panneau de type « K8 » équipé de tri-flashes pour une visibilité maximale par les usagers de la route.

Pour toutes les phases de travaux, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **16** **JUIL. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

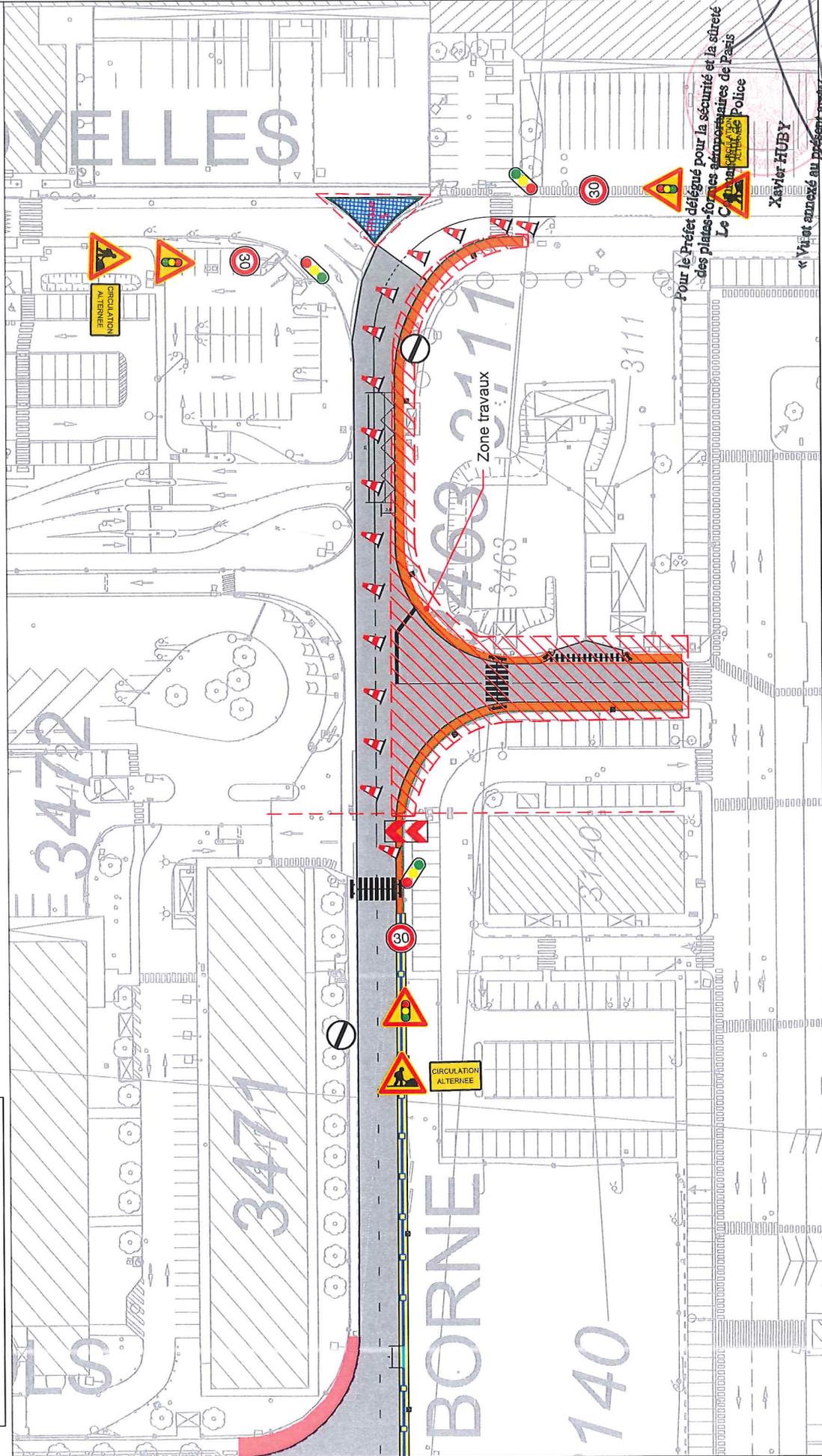
François MAINSARD



Phase 1

Mise en place d'une circulation alternée
Alternat par feux tricolores

Travaux de nuit - Plage horaire : 22h00 - 6h00
Du 30/07/2018 au 07/08/2018 : 7 nuits
Le 18/09/2018 : 1 nuit



« Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéromatériels de Paris Le Commandant de la Police »
Xavier HUBY
« Vu et approuvé au présent arrêté »

120 100	F	VRD	-	0010	01
N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	N° Carnet	Folio
-	A3	AVP	Phase	04/07/2018	A
Echelle	Format	Phase	Date	Ind folio	

AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE
REFECTION DE LA RUE DE LA BELLE BORNE
PLAN DE L'ARRETE PREFECTORAL
PHASE 1

MOA : IMON
MOD : -
MOE : CDGC
Emis par : CDGC

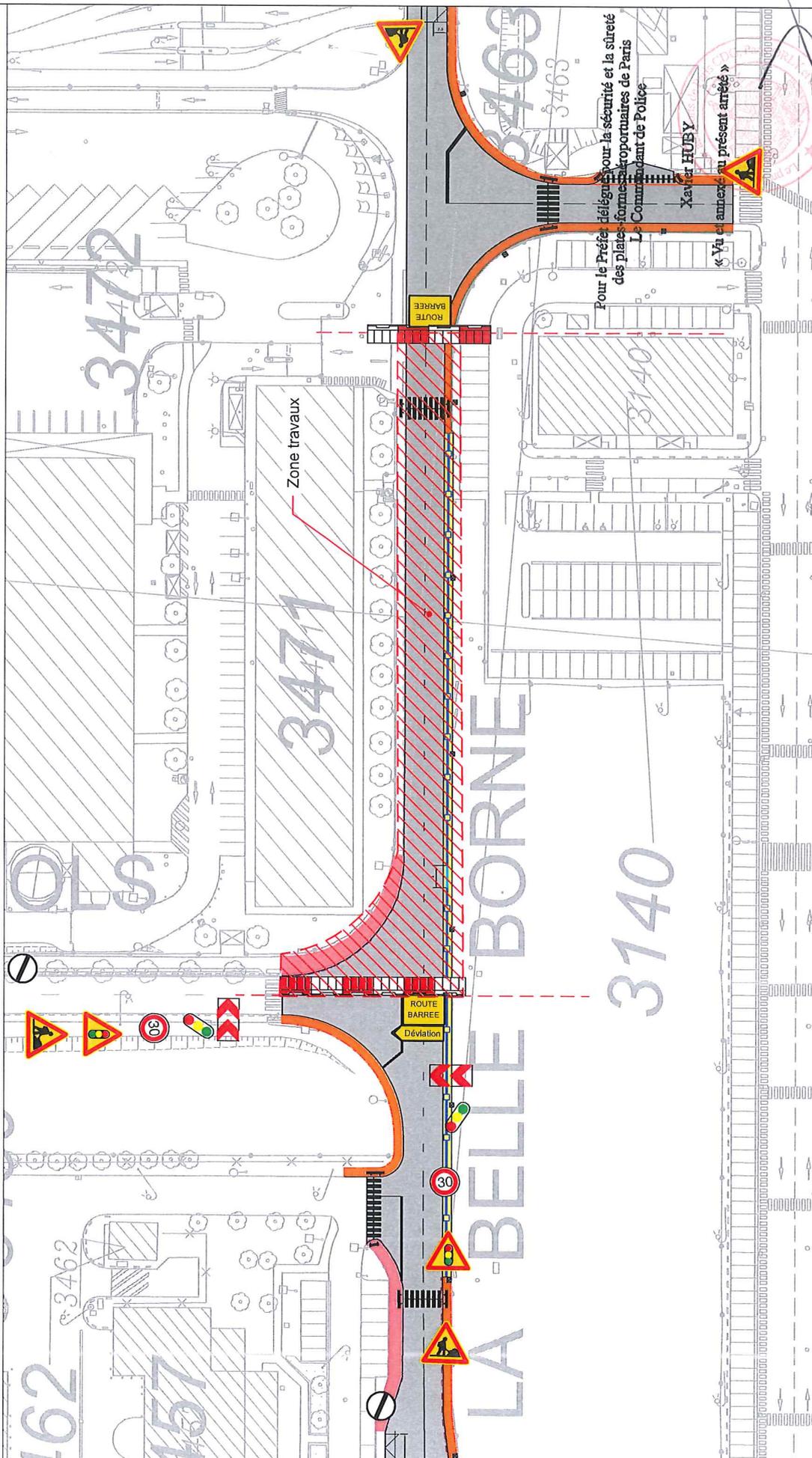


Phase 2

Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores
 Mise en place d'une déviation (Plan de déviation phase 2)

Travaux de nuit - Plage horaire : 22h00 - 6h00

Du 08/08/2018 au 22/08/2018 : 11 nuits
 Le 17/09/2018 : 1 nuit

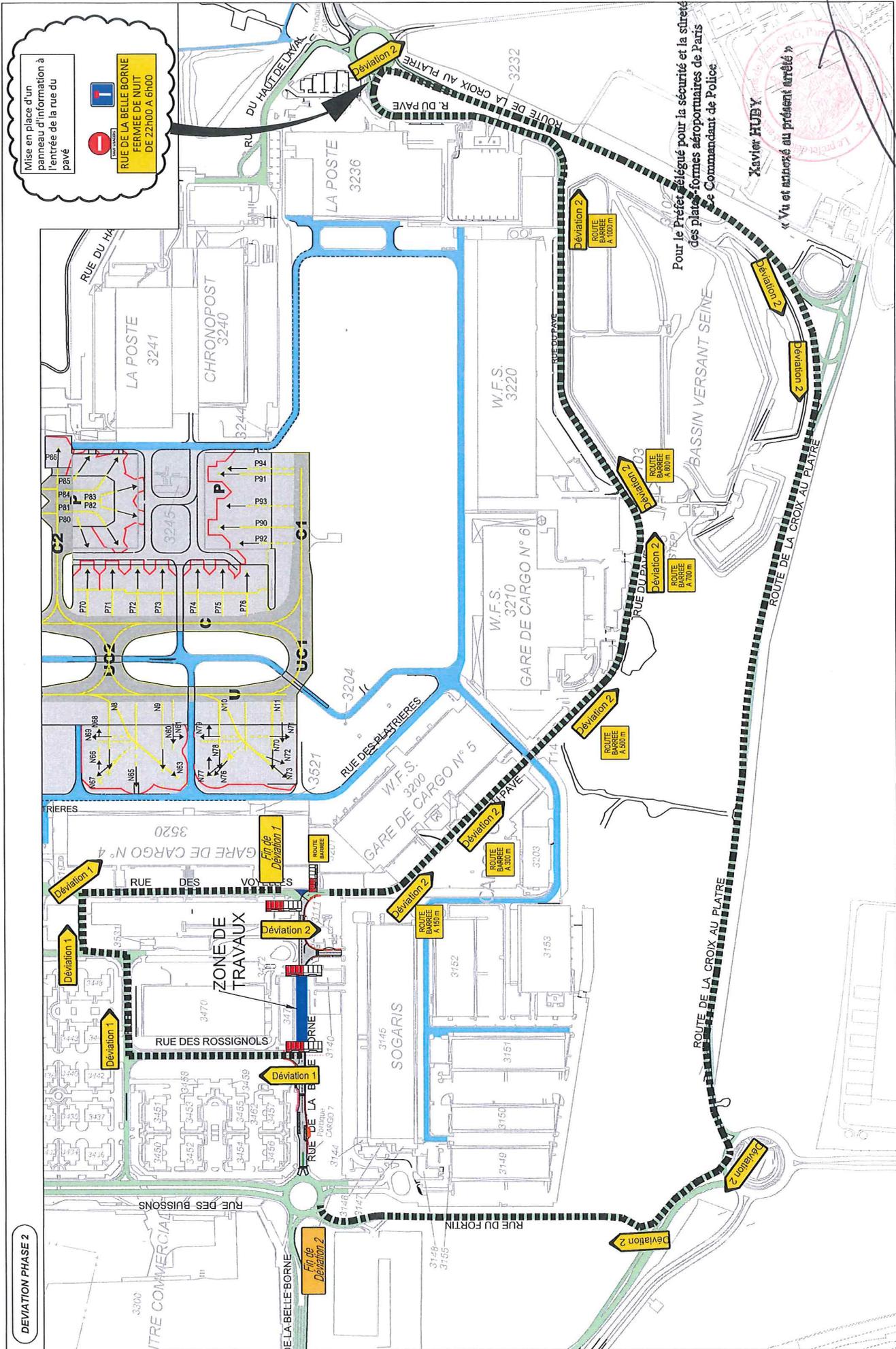


120 100	F	VRD	-	0070	02
N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	N° Carnet	Folio
-	A3	AVP	04/07/2018	A	Ind folio
Echelle	Format	Phase	Date		

AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE
REFECTION DE LA RUE DE LA BELLE BORNE
PLAN DE L'ARRETE PREFECTORAL
 PHASE 2

MOA : IMON
 MOD : -
 MOE : CDGC
 Emis par : CDGC





Mise en place d'un panneau d'information à l'entrée de la rue du pavé

RUE DE LA BELLE BORNE
FERMÉE DE NUIT
DE 22H00 A 6H00

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY
« Vu et autorisé au présent arrêté »

120-100	F	VRD	-	0010	03
N° Affaire	Déc.	Stat.	Proc.	N° Comité	Folio
				AVP	04/07/2018
				Format	Phase
				Echelle	Date
					A
					Incl folio

AÉROPORT CHARLES DE GAULLE
REFECTION DE LA RUE DE LA BELLE BORNE
PLAN DE L'ARRÊTE PREFECTORAL
PLAN DE DEVIATION DE LA PHASE 2

MOA : IMON
MOD : -
MDE : CDGC
Emis par : CDGC



Phase 3

Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores
 Mise en place d'une déviation (Plan de déviation phase 3)

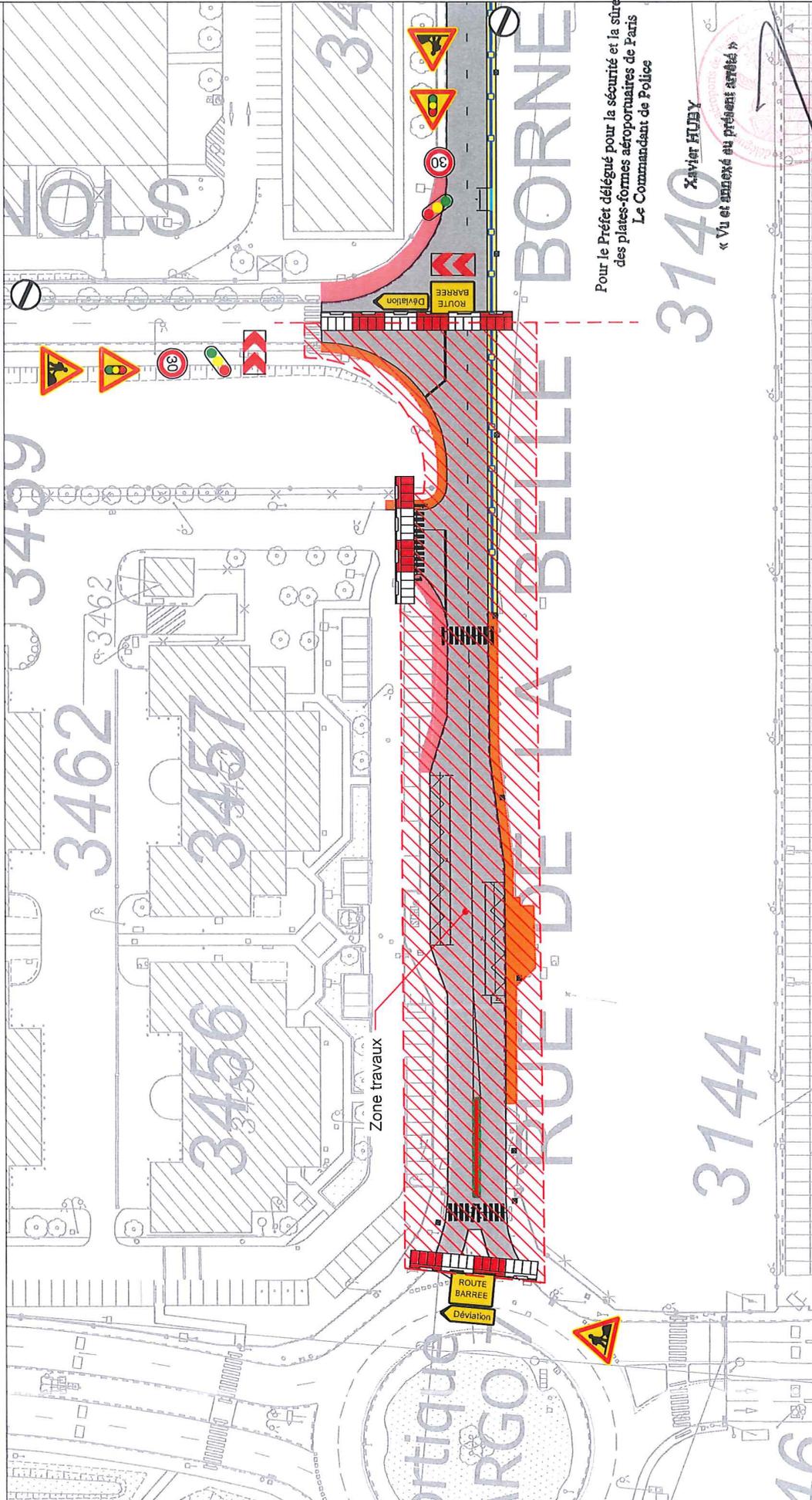
Travaux de nuit - Plage horaire : 22h00 - 6h00

Du 23/08/2018 au 11/09/2018 : 14 nuits

Le 12/09/2018 : 1 nuit

Le 13/09/2018 : 1 nuit

Le 14/09/2018 : 1 nuit



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police

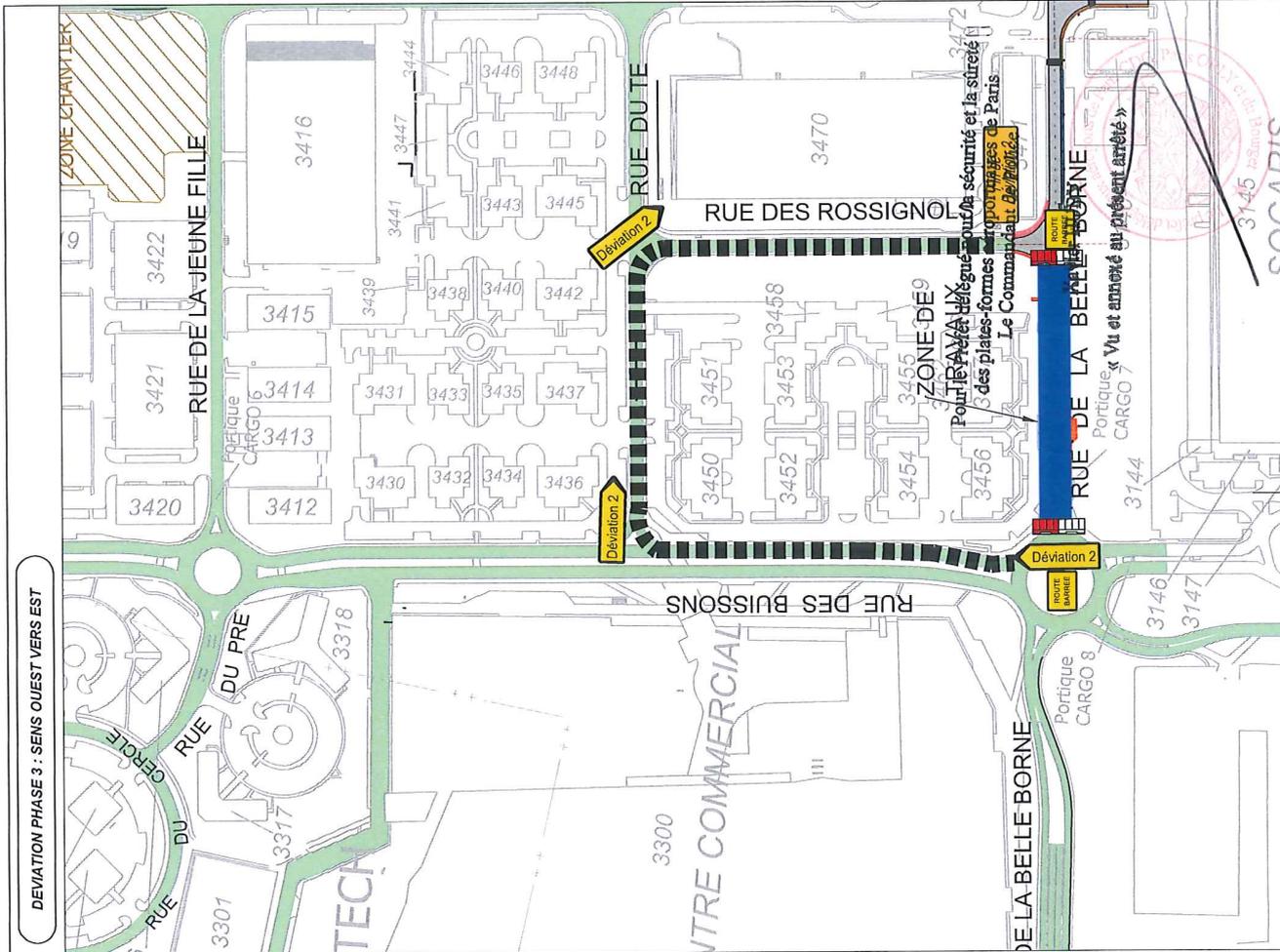
3140
 Xavier HUBRY
 « Vu et arrêté en présent arrêté »

120 100	F	VRD	-	0010	04
N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	N° Carnet	Folio
-	A3	AVP	04/07/2018	AVP	A
Echelle	Format	Phase	Date	Ind folio	

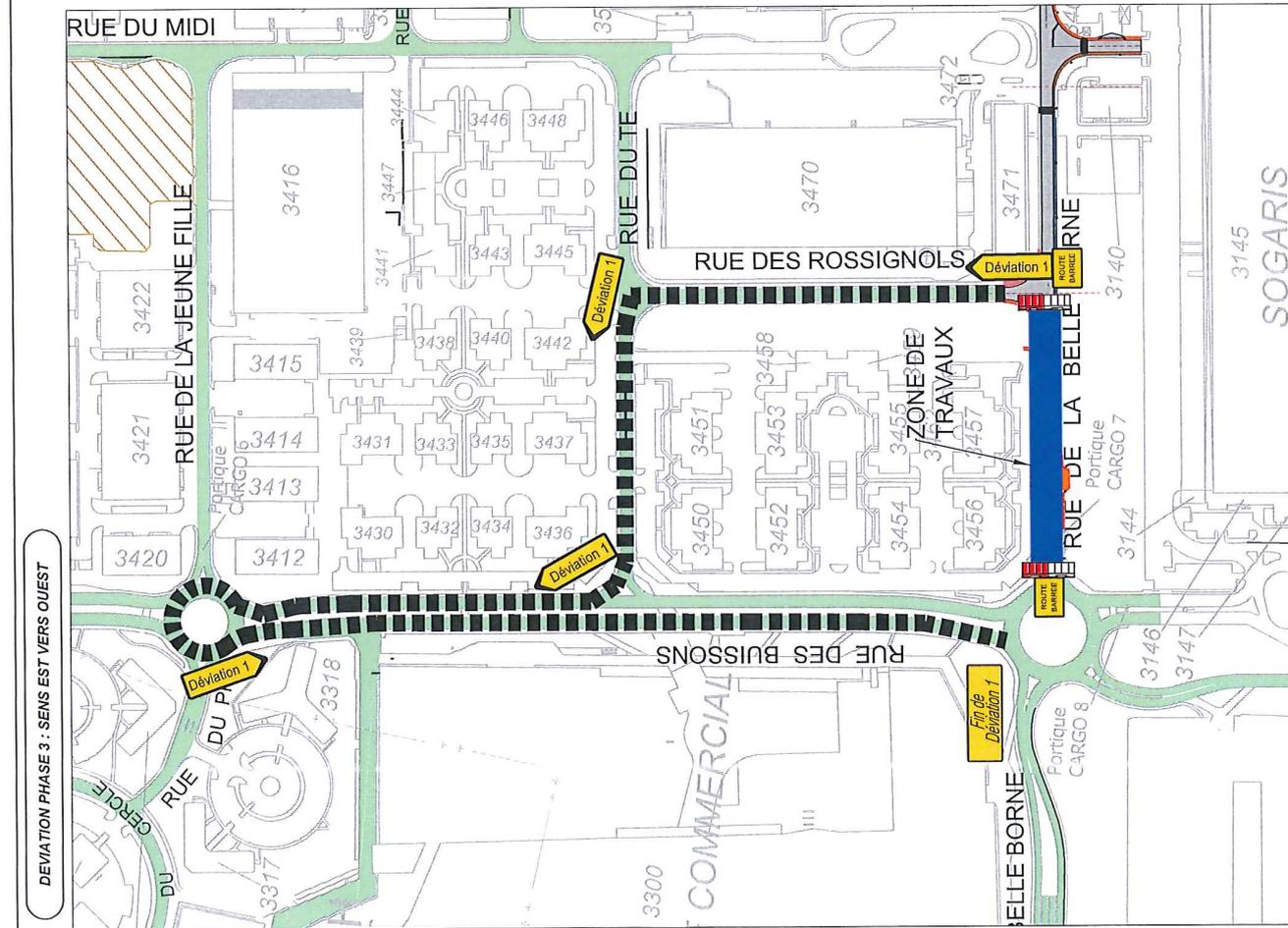
AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE
 REFECTON DE LA RUE DE LA BELLE BORNE
 PLAN DE L'ARRETE PREFECTORAL
 PHASE 3

MOA : IMON
 MOD : -
 MOE : CDGC
 Emis par : CDGC





DEVIATION PHASE 3 : SENS OUEST VERS EST



DEVIATION PHASE 3 : SENS EST VERS OUEST

120 100	F	VRD	0010	05
N° Affaire	Disc	Subc	Proc	N° Canal
Echelle	Format	Phase	Date	Ind. folio
A2	AVP	04/07/2018		A

AEROPORT CHARLES DE GAULLE
REFECTION DE LA RUE DE LA BELLE BORNE
PLAN DE L'ARRETE PREFECTORAL
PLAN DE DEVIATION DE LA PHASE 3

MOA : IMON
MOD : -
MOE : CDGC
Emité par : CDGC

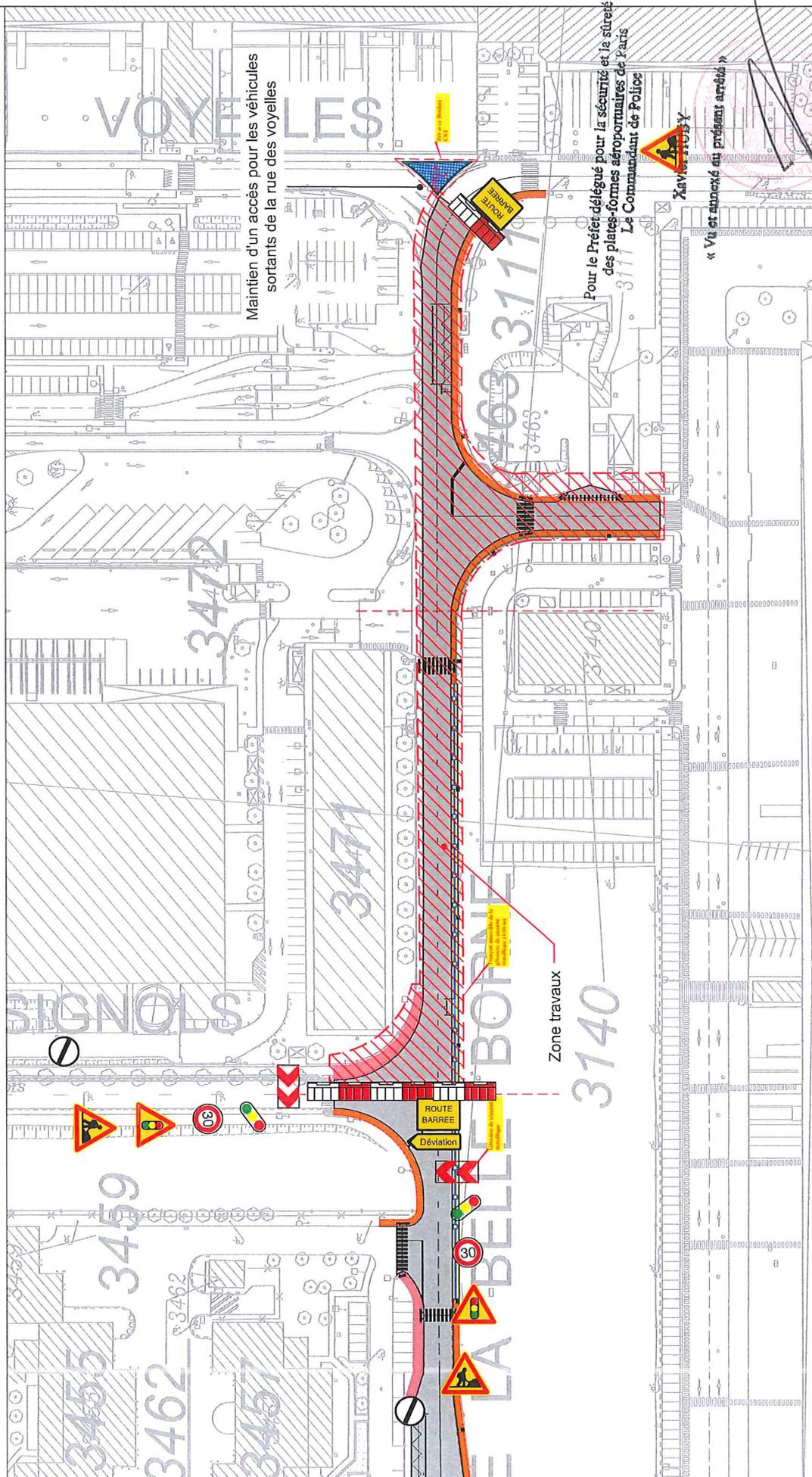


Phase 4

Mise en place d'une déviation (Plan de déviation phase 4)

Travaux de nuit - Plage horaire : 22h00 - 6h00

Le 19/09/2018 : 1 nuit
Le 20/09/2018 : 1 nuit

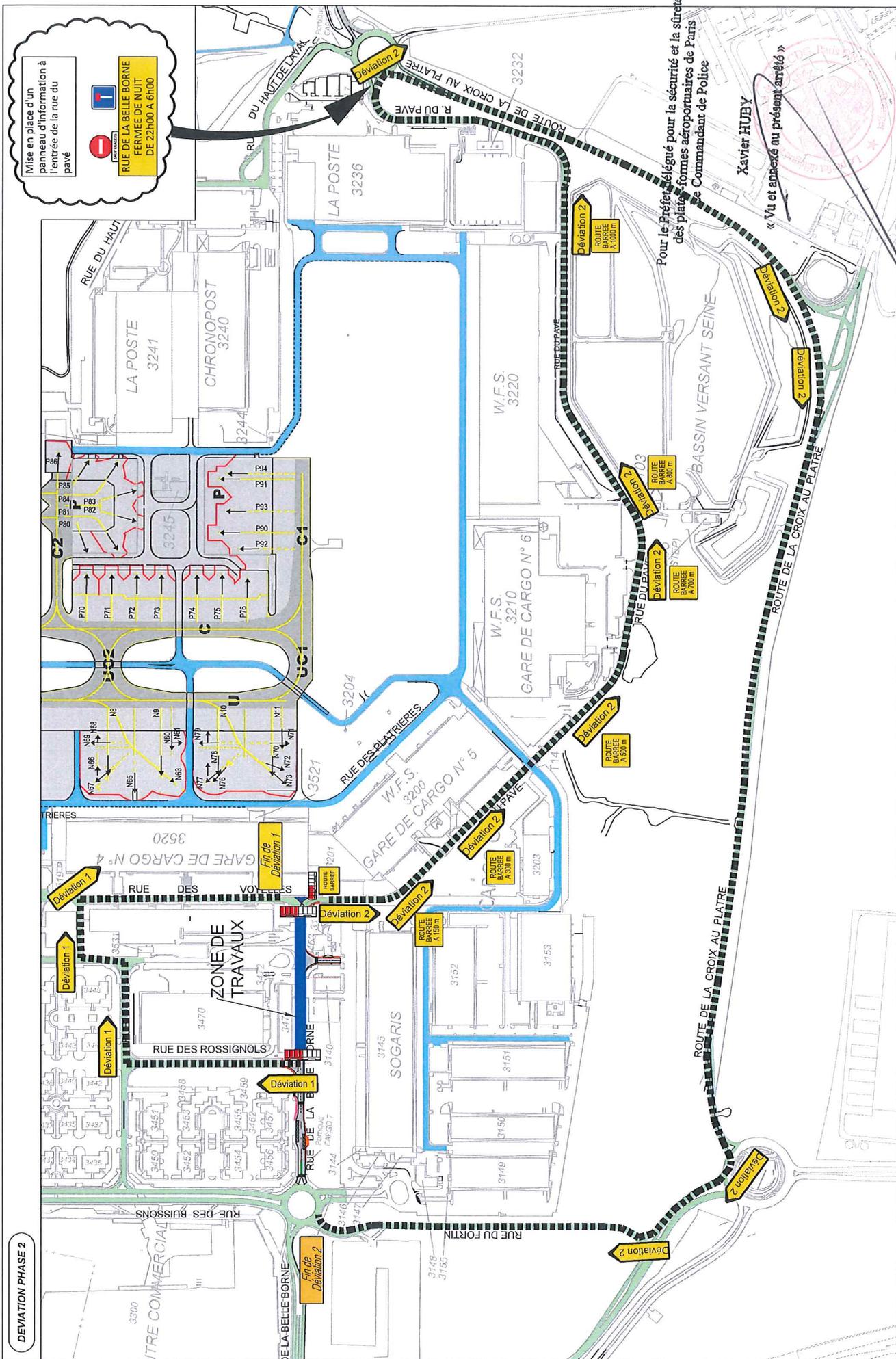


MOA : IMON
MOD : -
MOE : CDGC
Emis par : CDGC

AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE
REFECTION DE LA RUE DE LA BELLE BORNE
PLAN DE L'ARRETE PREFECTORAL
PHASE 4

120 100	F VRD	0010	06
N° Affaire	Disc Spéc Proc	N° Carnet	Folio
-	A3	AVP	A
Echelle	Format	Phase	Ind folio
		04/07/2018	Date





DEVIATION PHASE 2

Mise en place d'un panneau d'information à l'entrée de la rue du pavé

RUE DE LA BELLE BORNE
FERMÉE DE NUIT
DE 22H00 A 6H00

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

AEROPORT CHARLES DE GAULLE
REFECTION DE LA RUE DE LA BELLE BORNE
PLAN DE L'ARRETE PREFECTORAL
PLAN DE DEVIATION DE LA PHASE 4

120 100	F	VRD	-	0010	07
N° Affaire	Dir.	Stat.	Proc.	N° Comm.	Folio
Echelle	Format	Phase	Date		
					A
					Int. folio

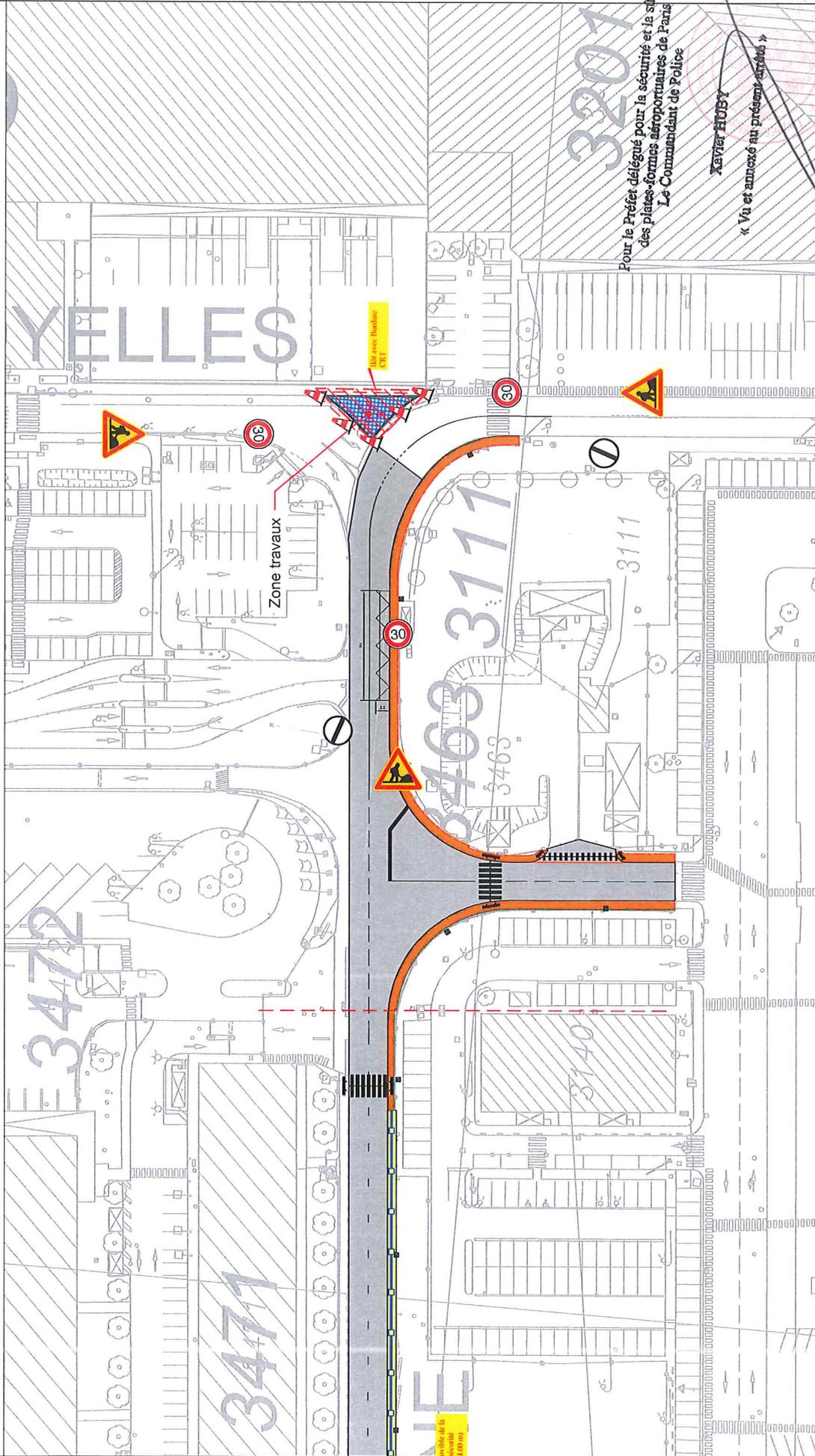
MOA : IMON
MOD : -
MOE : CDGC
Emis par : CDGC



Phase 5

La circulation est maintenue durant la phase

Travaux de nuit - Plage horaire : 22h00 - 6h00
Du 21/09/2018 au 26/09/2018 : 4 nuits



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

120 100	F	VRD	-	0010	08
N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	N° Carnet	Folio
-	A3	AVP	Phase	04/07/2018	A
Echelle	Format	AVP	Phase	Date	Ind folio

AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE
REFECTION DE LA RUE DE LA BELLE BORNE
PLAN DE L'ARRETE PREFECTORAL
PHASE 5

MOA : IMON
MOD : -
MOE : CDGC
Emis par : CDGC

